



JUDO

Le Règlement Officiel des Jeux Olympiques Spéciaux régira toutes les compétitions Olympiques Spéciales de Judo En tant que programme sportif international, les Jeux Olympiques Spéciaux ont conçu ce règlement d'après le Règlement de la Fédération Internationale de Judo (FIJ) et du National Governing Body – NGB – organisme national régissant le judo. Les Règlements de FIJ ou NGB seront applicables à condition de ne pas entrer en conflit avec le Règlement Officiel des Jeux Olympiques Spéciaux. Dans de tels cas, le Règlement Officiel des Jeux Olympiques Spéciaux prévaudra.

NOTE: L'entraîneur doit être certifié du NGB pour pouvoir participer à ce sport.

Les athlètes trisomiques chez lesquels on a diagnostiqué une instabilité atlantoaxiale ne sont pas autorisés à participer aux épreuves de judo. Pour avoir plus d'informations et pour connaître la procédure de dérogation à cette restriction, veuillez vous référer à l'Article I, Section L. 7. f.

SECTION A – ÉPREUVES OFFICIELLES

1. Le judo ne comporte qu'une épreuve officielle : la compétition individuelle de judo.

SECTION B - REPARTITION EN DIVISIONS

1. Tous les athlètes s'inscrivant aux épreuves de judo des Jeux olympiques spéciaux seront initialement répartis en groupes en fonction de leurs réponses aux informations requises sur leur fiche d'inscription.
 - a. Sexe
 - b. Age
 - c. Catégorie de poids
 - d. Niveau de capacité
2. Chaque athlète sera ensuite placé dans une poule. Une procédure de répartition ultérieure sera réalisée sur les lieux de l'épreuve en se basant sur les compétences individuelles. Chaque athlète, dans sa poule respective, sera testé sur ses compétences individuelles par rapport aux techniques suivantes (Waza.)
 - a. Plusieurs manières sûres d'amortir sa chute (Ukemi-waza) à partir de différents angles
 - b. Deux brise-chutes (Ukemi-waza) lorsqu'il est projeté par un adversaire (Tori)



- c. Deux techniques d'immobilisation (Osae-komi-waza)
 - d. Un dégagement de l'une des techniques d'immobilisation (Toketa-waza)
 - e. Deux renversements de la part de l'adversaire (uke) en position par terre puis immobilisation (Osae-komi-waza)
 - f. Deux techniques de projection (Nage-waza)
 - g. Combinaison de deux techniques de projection (Renraku-waza)
 - h. Une technique de projection en retournement de situation (Kaeshi-waza)
3. Les compétences ci-dessus seront évaluées par rapport aux points suivants :
- a. Technique du mouvement
 - b. Performance de l'athlète
 - c. Vitesse de la technique
 - d. Réaction de l'athlète
4. Les athlètes seront répartis en divisions en fonction de leur sexe, âge, poids et niveau de capacité.
- a. Sexe – Homme/femme
 - b. Age – Tous les athlètes de moins de 16 ans le jour des épreuves seront classés dans la catégorie Junior et répartis parmi les tranches d'âge suivantes : de 8 à 11 ans et de 12 à 15 ans. Tous les athlètes de 16 ans ou plus le jour des épreuves seront classés dans la catégorie Senior et répartis parmi les tranches d'âge suivantes : de 16 à 21 ans, de 22 à 30 ans ou plus de 30 ans.
 - c. Poids – Si le poids d'un des athlètes n'est pas compris dans l'échelle ci-dessous, la différence maximale de poids autorisée pour un même groupe lors de la répartition sera de 10%. Si un athlète ne peut pas être inclus dans une poule au cours du premier ou deuxième procédé de répartition, les entraîneurs respectifs et les organisateurs des épreuves procéderont à une autre répartition. Les critères seront alors les suivants : La sécurité aura la priorité sur l'âge, le poids et la capacité de tous les athlètes dans la poule devant être évalués.



Filles de 8 à 11 ans	Filles 12 – 15 ans	Filles 16 ans	Femmes	Garçons 8 – 11 ans	Garçons 12 – 15 ans	Garçons 16 ans	Hommes
- de 24 kg				-24 kg			
24-26 kg				24-26 kg			
26-28 kg				26-28 kg			
28-31 kg				28-31 kg	-31 kg		
31-34 kg	-34 kg			31-34 kg	31-34 kg		
34-37 kg	34-37 kg			34-37 kg	34-37 kg		
41-45 kg	37-40 kg	-40 kg		37-41 kg	37-41 kg		
45-50 kg	40-44 kg	40-44 kg		41-45 kg	41-45 kg	-46 kg	
+ de 50 kg	44-48 kg	44-48 kg	-48 kg	45-50 kg	45-50 kg	46-50 kg	
	48-52 kg	48-52 kg	48-52 kg	+50 kg	50-55 kg	50-55 kg	
	52-57 kg	52-57 kg	52-57 kg		55-60 kg	55-60 kg	-55 kg
	57-63 kg	57-63 kg	57-63 kg		60-66 kg	60-66 kg	60-66 kg
	+63 kg	63-70 kg	63-70 kg		66-73 kg	66-73 kg	66-73 kg
		+70 kg	70-78 kg		+73 kg	73-81 kg	73-81 kg
			+78 kg			+81 kg	81-90 kg
							90-100 kg
							+100 kg

5. Niveau de capacité – L’entraîneur doit déterminer les premiers critères de niveau de capacité des athlètes inscrits en fonction des points suivants :

- a. Niveau de compétences I – L’athlète peut pratiquer, s’entraîner et faire de la compétition avec des athlètes valides à niveau club. L’athlète peut mettre en



pratique 80 à 100% des techniques décrites dans la section compétences individuelles ci-dessus. L'athlète possède également une bonne compréhension de la signification et de l'objectif de la compétition.

- b. Niveau de compétences II – L'athlète peut pratiquer et faire des compétitions amicales avec des athlètes valides et mettre en pratique 60 à 80% des techniques décrites dans la section compétences individuelles ci-dessus. L'athlète comprend la signification et l'objectif de la compétition.
 - c. Niveau de compétences III – L'athlète peut s'entraîner avec des athlètes valides mais joue en compétition avec des athlètes ayant eux aussi un handicap. L'athlète met en pratique 50 à 60% des techniques décrites dans la section compétences individuelles ci-dessus. L'athlète comprend la plus grande partie du règlement, de la signification et de l'objectif de la compétition.
 - d. Niveau de compétences IV – L'athlète ne peut participer qu'aux compétitions et entraînements spéciaux. L'athlète a besoin d'être guidé pendant la compétition mais comprend la plus grande partie du règlement et de l'objectif de la compétition. L'athlète met en pratique 40 à 50% des techniques décrites dans la section compétences individuelles ci-dessus. L'athlète disputera cette épreuve en effectuant surtout des prises au sol (ne-waza) pour des raisons de sécurité principalement
 - e. Niveau de compétences V – L'athlète ne peut participer qu'aux compétitions et entraînements spéciaux et a besoin d'une aide spéciale durant les épreuves. Il est primordial de guider l'athlète pendant la compétition, qui doit être adaptée aux athlètes L'athlète met en pratique moins de 30% des techniques décrites dans la section compétences individuelles ci-dessus. L'athlète ne pourra réaliser que des prises au sol (ne-waza) pendant cette compétition, pour des raisons de sécurité principalement.
6. L'organisateur se servira de ces critères pour effectuer une première répartition en divisions avec les compétences qui seront utilisées pour la répartition finale.

SECTION C - REGLEMENT DE LA COMPETITION

1. Dans toutes les situations qui sortent du contexte du règlement mais où l'arbitre estime que la sécurité d'un ou des deux athlètes est en jeu, il arrêtera/interrompra immédiatement l'épreuve et prendra les mesures qu'il juge nécessaires. Il est donc autorisé à prendre des mesures punitives en tenant compte de l'intention de l'action.
2. Pour le groupe d'âge de 12 ans et moins, la durée de l'épreuve est de deux minutes. Pour les personnes de 12 ans et plus, l'épreuve durera entre deux minutes minimum et trois maximum, durée à déterminer par les organisateurs.



3. Si un athlète a besoin d'aide pour entrer sur le tapis de la compétition, l'entraîneur est autorisé à l'assister, avec l'aide d'un arbitre (auxiliaire) si nécessaire.
4. Lors de la demande d'inscription à la compétition, l'athlète doit indiquer s'il compte concourir en 'tachi-waza' (départ debout), "ne-waza' (départ à genoux ou assis.)
5. L'athlète peut démarrer l'épreuve 'ne-waza' drom dans deux positions différentes.
 - a. A genoux
 - b. Assis l'un à côté de l'autre, chacun ayant les mains en position de prise de base 'kumi-kata', les jambes tendues vers l'avant
6. Si un athlète, à cause de son handicap, doit commencer l'épreuve en 'ne-waza', l'autre athlète doit s'adapter et lui aussi commencer en position 'ne-waza'.
7. Si l'arbitre, pour des raisons de sécurité, n'autorise pas le début de l'épreuve en position "tachi-waza', il peut décider à tout moment si l'épreuve démarrera en position 'ne-waza' ou si elle passera de 'tachi-waza' à 'ne-waza'. Les athlètes et leurs entraîneurs doivent se conformer à la décision de l'arbitre.
8. Une épreuve qui commence en position 'ne-waza' doit être poursuivie en 'ne-waza'
9. Il est possible à tout moment de marquer des points avec une technique de projection 'ne-waza' à condition que l'épreuve ait démarré en 'ne-waza', ou une fois qu'elle est passée en 'ne-waza'.
10. Lorsque les athlètes concourent en position 'ne-waza', il leur est interdit de pousser leur adversaire vers l'arrière.
11. Que ce soit en 'tachi-waza' ou en 'ne-waza', l'arbitre doit s'assurer que le cou n'est pas bloqué de manière à causer une quelconque blessure.
12. Les techniques suivantes ne sont pas autorisées :
 - a. Techniques qui semblent être des projections en sacrifice (sutemi-waza)
 - b. Techniques de clé de bras (ude-kansetsu-waza)
 - c. Techniques d'enlacement/de ceinture – étranglements (shime-waza)
 - d. Sankaku-waza (techniques de contrôle en triangle)
 - e. Réaliser une projection vers l'avant sur l'un des genoux ou sur les deux



- f. Dégager les jambes de l'adversaire avec les deux mains (morote-gari et ryo-ashi-dori)
- g. Tomber sur un autre judoka après avoir mis en pratique une bonne technique.

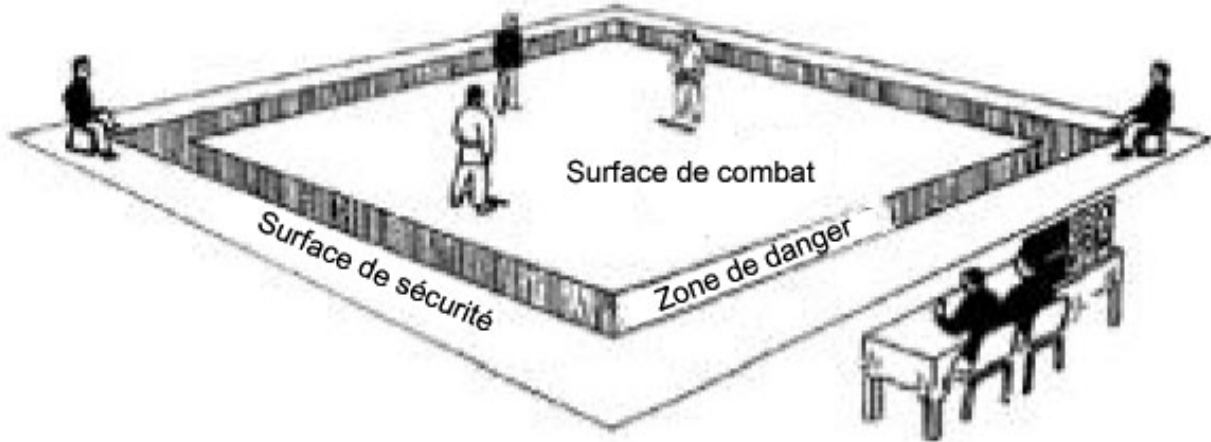
13. L'entraîneur doit être certifié du NGB pour pouvoir participer à ce sport.

SECTION D – SANCTIONS

1. En cas d'action interdite, l'arbitre donne un avertissement et explique à l'athlète la nature de cette action. Si la même action est répétée, l'arbitre doit prendre des mesures punitives
2. Si un athlète est blessé et incapable de continuer l'épreuve dû à une action interdite, l'athlète blessé est déclaré vainqueur. Toutes les blessures doivent être soignées sur le tatami par la personne qui dispense les soins de premiers secours ou avec l'aide de l'entraîneur de l'athlète.
3. Personne n'est autorisé sur le tapis sans la permission de l'arbitre.

SECTION E – SURFACE DE COMPÉTITION

1. La surface de compétition doit mesurer au moins 10 mètres sur 10 mètres
2. La zone de danger doit être marquée en rouge autour de la surface de compétition (à 1 mètre minimum)
3. La surface de sécurité doit entourer les zones de compétition et de danger (1 mètre minimum)



SECTION F – CORPS D'ARBITRAGE

1. 3 arbitres
2. 1 marqueur
3. 1 chronométrateur

SECTION G – EQUIPEMENT

1. 1 tableau d'affichage manuel des résultats pour chaque tapis
2. 2 chronomètres
3. 1 table de compétition et 3 chaises
4. 2 chaises pour les arbitres
5. 1 ceinture rouge et une ceinture noire pour les combattants
6. 1 sac d'équilibre pour le signal de fin d'épreuve
7. Une chaise est fournie des deux côtés de la table pour les entraîneurs des athlètes.